



Quality is Behind the Diamond®

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Section 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Extincteur à produit chimique sec Purple K  
Autres identifiants : Bicarbonate de potassium, KDC, PK  
Code(s) du produit(s) : CH 515, 517, 542, 553  
Code(s) du modèle pour les extincteurs : 410, 413, 415, 416, 452, 460, 466, 469, 472, 478, 479, 483, 486, 490, 493, 497, 566, 569, 575, 580, 584, 591, 595, 599, 652, 688, 689, 690, 691, 693, 716, 717, 718, 722, 759, 762, 764, 783, 793, 794, 795, 796, A413, V10PK, V13PK, V25PK, VH25PK, V50PK, VS50PK  
Utilisation recommandée : Extinction d'incendies, agriculture, médecine  
Ne pas utiliser comme médicament pour les humains ou les animaux.  
Fabricant : AMEREX CORPORATION  
Adresse Internet : [www.amerex-fire.com](http://www.amerex-fire.com)  
Adresse : 7595 Gadsden Highway, P.O. Box 81  
Trussville, AL 35173-0081  
Téléphone de l'entreprise : (205) 655-3271  
Adresse électronique : customer.service@amerex-fire.com  
Contacts en cas d'urgence : Chemtrec 1(800) 424-9300 ou (703) 527-3887  
Révisé : 14 de Février 2023; Révision C

### Section 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

#### SGH - Classification

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 5	Aucune	Aucune
Corrosion/irritation de la peau : Catégorie 2	Aucune	Avertissement
Sensibilisation de la peau : aucune	Aucune	Aucune
Irritation oculaire : Catégorie 2A	Aucune	Avertissement
STOT - Catégorie 3	Aucune	Avertissement
Cancérogène : Catégorie Aucun	Aucune	Aucune

SGH - Symbole(s) sur l'étiquette :



En cas de pressurisation : gaz sous pression



SGH - Mot(s) de signalisation :

Danger

**Autres dangers n'entraînant pas de classification :** Le mica peut contenir de petites quantités de quartz (silice cristalline). Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline à des concentrations dépassant les limites d'exposition professionnelle peut augmenter le risque de développer une maladie pulmonaire invalidante connue sous le nom de silicose. Le CIRC a trouvé des preuves limitées de la cancérogénicité pulmonaire de la silice cristalline chez l'homme. Dans le cas d'une utilisation normale de ce produit, l'exposition à la silice doit être nulle.

L'argile attapulgite utilisée dans ce produit n'est pas considérée comme cancérigène pour les animaux ou les humains.

### SGH - Phrases de danger

Danger SGH	Codes SGH	Phrases de code
Physique	H229	*- Contenu sous pression ; peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Santé	H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
	313	Peut être nocif en cas de contact avec la peau.
	315	Provoque une irritation de la peau.
	318	Provoque des blessures oculaires graves.
	319	Provoque une grave irritation des yeux.
	333	Peut être nocif en cas d'inhalation.
	335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Environnement	Aucune	
<b>Conseils de prudence :</b>		
Général	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Prévention	P251	Ne pas percer ou brûler, même après usage.
	261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
	264	Laver soigneusement la peau exposée après manipulation.
	270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	271	Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
	280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.
Réponse	P312	Appeler un médecin en cas de malaise.
	321	Traitement spécifique (voir section 4. Mesures de premiers secours).
	302+352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
	304+340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	305+351+338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et si cela est facile à faire. Continuer à rincer.
	332+313	En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.
	342+311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un médecin.
	337+313	Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
	362	En cas d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin.
Stockage	P403+233	Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé.
	405	Garder sous clef.
	410+403	*- Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Élimination	P501	Éliminer le contenu par l'intermédiaire d'une entreprise d'élimination agréée. Le récipient contaminé doit être éliminé comme un produit non utilisé.

\*- Si sous pression

### Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CE	Numéro d'enregistrement REACH	N° CAS	Poids en %
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) - peut contenir une petite quantité de carbonate de calcium	206-059-0	01-2119532640-48-0002	298-14-6	>35
Carbonate de calcium	215-279-6	Non disponible	1317-65-3	>40
Argile attapulgite	601-805-5	Non disponible	12174-11-7	>4
Silicate d'aluminium mica-potassium	NA	Non disponible	12001-26-2	>2
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	NA	Non disponible	63148-57-2	<0.5
Pigment violet 23 à colorant oxazinique	228-767-9	Non disponible	6358-30-1	<0.2

Effets néfastes sur la santé et symptômes :

Légèrement irritant pour le système respiratoire, les yeux et la peau. Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement et l'irritation des poumons, des yeux et de la peau.  
L'ingestion, bien que peu probable, peut provoquer des troubles gastriques.

## Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Exposition des yeux :

Cause des irritations. Peut causer des dommages. Rincer les yeux avec de l'eau et répéter l'opération jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Consulter un médecin si l'irritation persiste ou si des changements de vision se produisent.

Exposition de la peau :

Peut provoquer une irritation de la peau. En cas de contact, laver abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation :

Peut provoquer une irritation, ainsi que de la toux. En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, emmener la victime à l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion :

Les symptômes d'un surdosage peuvent inclure un engourdissement ou des picotements dans les mains ou les pieds, un rythme cardiaque irrégulier, une paralysie, une sensation d'évanouissement, une douleur ou une sensation de lourdeur dans la poitrine, une douleur se propageant au bras ou à l'épaule, des nausées, des sueurs, un malaise général ou des crises (convulsions). Si la victime est consciente et alerte, donner 2 à 3 verres d'eau à boire. Si la victime est consciente, ne provoquer pas de vomissement. Consulter immédiatement un médecin. Ne laisser pas la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit avalé, coucher la victime sur le côté, la tête plus basse que la taille.

Conditions médicales pouvant être aggravées par l'exposition :

L'inhalation du produit peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver une maladie de peau existante. Une surexposition chronique peut provoquer une pneumoconiose (maladie du "poumon du mineur").

## Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés inflammables :

Non-inflammable

Point d'éclair :

Non déterminé

Moyens d'extinction appropriés :

Non-combustible, utiliser les moyens d'extinction adaptés aux conditions environnantes.

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de calcium et de carbone

Données d'explosion :

Sensibilité à un impact mécanique :

Non sensible

Sensibilité aux décharges statiques :

Non sensible

Risques inhabituels d'incendie/explosion :

Dans un incendie, ce matériau peut se décomposer, libérant des oxydes de carbone et de calcium, du potassium et de l'azote, et du CO<sub>2</sub>. S'enflamme au contact du fluor (voir Section 10).

Équipement de protection et précautions pour les pompiers :

Comme dans tous les incendies, porter un appareil respiratoire autonome (à pression, approuvé par le NIOSH ou équivalent), et un équipement de protection complet.

## Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Équipement de protection individuelle :

Minimum : lunettes de sécurité, gants et masque anti-poussière.

Procédures d'urgence :

NA

Méthodes de confinement :

Empêcher toute autre fuite ou tout autre déversement s'il est possible de le faire en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage :

Éviter la formation de poussière ; nettoyer les matériaux libérés à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai humide et d'une pelle pour minimiser la production de poussière. Ensacher et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Ventiler la zone et laver le site du déversement une fois le ramassage des matériaux terminé.

Autre :

Si le produit est contaminé, utiliser les EPI et le confinement appropriés à la nature du produit chimique ou de la matière la plus toxique du mélange.

## Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions individuelles :

Utiliser les EPI appropriés lors de la manipulation ou de l'entretien de l'équipement et se laver soigneusement après la manipulation (voir Section 8).

Conditions pour un stockage/  
une manipulation en toute sécurité :

Conserver le produit dans son récipient d'origine ou dans l'extincteur.

Prévenir les chutes. Ne pas laisser à proximité de sources de chaleur. Le contenu peut être sous pression - inspecter l'extincteur conformément à l'étiquetage du produit pour vous assurer de l'intégrité du contenant.

Produits incompatibles :

Ne pas mélanger avec d'autres agents extincteurs, notamment le phosphate d'ammonium. Incompatible avec les agents oxydants forts, les acides, l'aluminium, les sels d'ammonium, le fluor et le magnésium. Ne pas stocker dans une humidité élevée.

Produits de décomposition dangereux :

CO<sub>2</sub> gazeux et oxyde de calcium.

Polymérisation dangereuse :

Ne se produira pas

## Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV	DFG MAK *	EU BLV
Bicarbonate de potassium (hydrogénocarbonate de potassium) - peut contenir une petite quantité de carbonate de calcium	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 5 mg/m <sup>3</sup>	PNOC** Poussière totale, 10 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 3 mg/m <sup>3</sup>	PNOC** Poussière totale, 4 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 1,5 mg/m <sup>3</sup>	NA
Argile attapulgite	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m <sup>3</sup> 50 ug/m <sup>3</sup> Silice	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m <sup>3</sup> 25 ug/m <sup>3</sup> Silice	PNOC** Poussière totale, 4 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 1,5 mg/m <sup>3</sup>	NA
Carbonate de calcium	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 5 mg/m <sup>3</sup>	PNOC** Poussière totale, 10 mg/m <sup>3</sup>	NR***	NA
Silicate d'aluminium mica-potassium	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 50 ug/m <sup>3</sup> Silice	PNOC** Poussière totale, 10 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 25 ug/m <sup>3</sup> Silice	PNOC** Poussière totale, 4 mg/m <sup>3</sup> Fraction respirable, 1,5 mg/m <sup>3</sup>	NA
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane	NR***	NR***	NR***	NA
Pigment violet 23 à colorant oxazinique	NR***	NR***	NR***	NA

\*Limites réglementaires allemandes \*\*PNOC = Particules non classées autrement (ACGIH) également connu comme Particules non réglementées autrement (OSHA) \*\*\* NR = Non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées sur 8 heures.

Contrôles techniques :

Douches  
Postes de lavage oculaire  
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle - EPI Code E :

La nécessité d'une protection respiratoire n'est pas probable lors d'une exposition à court terme. L'utilisation des EPI pendant le processus de production doit être évaluée de manière indépendante.



Protection des yeux et du visage :	Lunettes de sécurité bien ajustées
Protection de la peau et du corps :	Porter des gants/une combinaison de protection
Protection respiratoire :	Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée par le NIOSH. Pour une exposition limitée, utiliser des respirateurs P100 ; pour une exposition prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air (APR) muni de filtres à particules à haute efficacité (HEPA). Des respirateurs à air comprimé à pression positive peuvent s'avérer nécessaires en cas de concentrations élevées de contaminants dans l'air. Une protection respiratoire doit être fournie conformément aux exigences actuelles en matière de sécurité et de santé. La nécessité d'une protection respiratoire est peu probable pour une utilisation à court terme dans des zones bien ventilées. Il est essentiel d'adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, notamment en évitant de manger, de fumer ou d'entrer en contact avec la bouche lors de la manipulation. Se laver soigneusement après manipulation.
Mesures d'hygiène :	

## Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre violette claire, inodore
Poids moléculaire :	KHCO <sub>3</sub> : 100,11 g/mol ; CaCO <sub>3</sub> : 100,09 g/mol
Odeur :	KHCO <sub>3</sub> : aucune information disponible ; CaCO <sub>3</sub> : aucune
Seuil olfactif :	Aucune information disponible
Température de décomposition °C :	KHCO <sub>3</sub> : 100 - 110 ; CaCO <sub>3</sub> : 825
Point de congélation °C :	Aucune information disponible
Point d'ébullition initial °C :	KHCO <sub>3</sub> : aucune information disponible ; CaCO <sub>3</sub> : 2850
État physique :	Poudre cristalline
pH :	KHCO <sub>3</sub> : environ 8,2 ; CaCO <sub>3</sub> : 8-9
Point d'éclair °C :	Aucune
Température d'auto-inflammation °C :	Aucune
Point/Intervalle d'ébullition °C :	KHCO <sub>3</sub> : non applicable ; CaCO <sub>3</sub> : 2850
Point/Intervalle de fusion °C :	KHCO <sub>3</sub> : 100 - 110 ; CaCO <sub>3</sub> : 825
Inflammabilité :	Non-inflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air °C :	Supérieure – ininflammable ; inférieure – ininflammable
Propriétés explosives :	KHCO <sub>3</sub> : aucune ; CaCO <sub>3</sub> : si on le chauffe avec un mélange de magnésium et d'hydrogène, une violente explosion peut se produire.
Propriétés oxydantes :	KHCO <sub>3</sub> : aucune ; CaCO <sub>3</sub> : aucune donnée disponible
Composant volatile (% vol)	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
MMHG À 37,8 °C :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable
Pression de vapeur 20 °C :	KHCO <sub>3</sub> : < 1 mm Hg ; CaCO <sub>3</sub> : environ 0 mm Hg

Gravité spécifique :	KHCO <sub>3</sub> : environ 2,17 ; 0,88 en condition aérée CaCO <sub>3</sub> : 2,7
Solubilité :	KHCO <sub>3</sub> : le produit est enrobé, non soluble immédiatement dans l'eau ; CaCO <sub>3</sub> : 0.013 g/L à 25 ° C
Coefficient de partage :	Aucune information disponible
Viscosité :	Non applicable.

## Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable sous les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
Réactivité :	Aucune
Incompatibles :	Agents oxydants forts ; acides et sels d'acides ; phosphate d'ammonium, sels d'ammonium, lithium, aluminium, fluor, magnésium. Protéger de l'humidité
Conditions à éviter :	Stockage ou manipulation à proximité de substances incompatibles.
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone, d'azote et de potassium, CO <sub>2</sub> . La chaleur du feu peut libérer du monoxyde de carbone.
Possibilité de réactions dangereuses :	KHCO <sub>3</sub> : aucune ; CaCO <sub>3</sub> : s'enflamme au contact du fluor
Polymérisation dangereuse :	Ne se produit pas

## Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition probables :	Inhalation, contact avec la peau et les yeux.
Symptômes :	
Immédiats :	
Inhalation :	Irritation, toux.
Yeux :	Irritation, peut-être grave.
Peau :	Irritation.
Retardés :	Les symptômes semblent être relativement immédiats.
Toxicité aiguë :	Relativement non-toxique.
Toxicité chronique :	
Exposition à court terme :	Aucun connu.
Exposition à long terme :	Comme pour toutes les poussières, une exposition chronique peut entraîner une pneumoconiose ou la maladie du « poumon de mineur ».

### Valeurs de toxicité aiguë - Santé

Nom chimique	DL50		CL50 (inhalation)
	Oral	Dermique	
Bicarbonate de potassium	2825 mg/kg (rat)	>2000 mg/kg (lapin)	4,96 mg/l (rat)
Mica	Aucune	Aucune	Aucune
Carbonate de calcium	6450 mg/kg (rat)	500 mg/kg 24 heures (lapin)	Aucune
Argile attapulgite	Aucune	Aucune	Aucune
Huile de silicone	Aucune	Aucune	Aucune
Pigment 23 violet	Aucune	Aucune	Aucune



Toxicité pour la reproduction :

Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus comme ayant engendré des effets reproductifs ou tératogènes.

Organes cibles et effets (TOST) :

Système respiratoire (légèrement irritant).  
Ce produit est légèrement irritant pour les tissus épithéliaux (yeux, muqueuses et peau) et peut aggraver une dermatite. Aucune information n'a été trouvée indiquant que le produit provoque une sensibilisation.

### Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutagénicité sur les cellules germinales	Cancérogénicité	Reproduction	TOST Exp unique	TOST Exp répétée	Aspiration
Bicarbonate de potassium 12	Aucune	Aucune	Aucune	Cat 3	Aucune	Aucune
Argile attapulgite	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Rein	Aucune
Mica	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Huile de silicone	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Pigment violet 23 à colorant oxazinique	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

## Section 12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Ecotoxicité :

Faible risque.

Persistance/Dégradabilité :

Se dégrade rapidement dans un environnement humide ou mouillé.

Probabilité de biodégradation rapide :

KHCO<sub>3</sub> Est : 0,718 (rapide) ; CaCO<sub>3</sub> : (rapide)

Probabilité de biodégradation anaérobie :

KHCO<sub>3</sub> Est : 0,836 (rapide) ; CaCO<sub>3</sub> : (rapide)

Facteur de bioconcentration :

KHCO<sub>3</sub> : 3,16 L/kg ; CaCO<sub>3</sub> : 3,162 L/kg

Potentiel de bioaccumulation :

KHCO<sub>3</sub> : faible. Demi-vie de biotransformation est 0,012 jours  
CaCO<sub>3</sub> : faible. Demi-vie de biotransformation est 0,004 jours

Mobilité dans la terre :

KHCO<sub>3</sub> : Log Koc : Est -2.062 ;  
CaCO<sub>3</sub> : Log Koc : Est -0.478

Log Koa :

Non applicable

Log Kaw :

Non applicable

Fraction absorbée par les particules en suspension dans l'air :

KHCO<sub>3</sub> : 0,886 ; CaCO<sub>3</sub> : 0,052

Demi-vie d'oxydation atmosphérique :

KHCO<sub>3</sub> : 20,6 jours ; CaCO<sub>3</sub> : non applicable.

Modèle de fugacité de niveau III :

KHCO<sub>3</sub> : 62 % terre, 37 % eau, <0,1 % sédiments, air  
CaCO<sub>3</sub> : 93 % terre, 37,69 % eau, <0,1 % air sédimentaire

REMARQUE : KHCO<sub>3</sub> - Bicarbonate de potassium ; CaCO<sub>3</sub> - Carbonate de calcium.

Autres effets écologiques néfastes :

Aucun autre effet connu pour l'instant.



## Valeurs de toxicité aquatique - Recherche

Nom chimique	Aiguë (LC50)	Chronique (LC50)
Bicarbonate de potassium	Cat. IV ; 1300 mg/l (truite arc-en-ciel), 96 h. 630 mg/l (puce d'eau) 48 h, mortalité min. à 94 mg/l 260 mg/l (vairon à tête plate), mortalité min. dose	Aucun
Mica	Aucun	Aucun
Carbonate de calcium	Aucun	Aucun
Argile attapulgite	Aucun	Aucun
Huile de silicone	Aucun	Aucun
Pigment 23 violet	Aucun	Aucun

## Valeurs de toxicité aquatique - Estimations calculées

Nom chimique	Aiguë (LC50)	Chronique (LC50)
Bicarbonate de potassium	8259 mg/l Poisson 96 h ; 3737 mg/l Daphnie 48 h ;	1088 mg/l Algues Gr. 96 h
Mica	Aucun	Aucun
Carbonate de calcium	Aucun	Aucun
Argile attapulgite	Aucun	Aucun
Huile de silicone	Aucun	Aucun
Pigment 23 violet	Aucun	Aucun

## Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation sûre

Utiliser un EPI approprié lors de la manipulation et se laver soigneusement après la manipulation (voir section 8).

Considérations relatives à l'élimination des déchets

Éliminer conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.

Emballage contaminé

Éliminer conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales.

### REMARQUES :

Ce produit n'est pas un déchet dangereux caractéristique du RCRA ou un déchet dangereux répertorié. Éliminer les déchets conformément aux lois locales ou nationales, qui peuvent être plus restrictives que les lois ou réglementations fédérales. Le produit usagé peut être altéré ou contaminé, ce qui entraîne des considérations différentes en matière d'élimination.

## Section 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Numéro ONU : NA  
Nom de transport approprié de l'ONU : NA  
Classe de risque pour le transport : NA  
Groupe d'emballage : NA  
Polluant marin ? : NON

Voir les règlements de transport en vigueur (DOT - terrestre, IATA - aérien, IMDG - maritime) avant l'expédition.

**REMARQUES :**

Ce produit n'est pas défini comme une matière dangereuse selon la norme 49 CFR 172 du Ministère des Transports des États-Unis (DOT) ou de la réglementation sur le « Transport de marchandises dangereuses » de Transport Canada.

**Précautions particulières pour le transport :**

Les informations relatives au transport ci-dessus comprennent l'agent extincteur avec du produit chimique sec Purple K, tel qu'il est expédié dans des conteneurs en vrac et non lorsqu'il est contenu dans des extincteurs ou des systèmes d'extincteurs. S'il est expédié dans un extincteur stocké sous pression et pressurisé avec un gaz expansif inerte non-inflammable et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le Ministère des Transports des États-Unis (DOT) et par Transport Canada. La désignation officielle de transport doit être EXTINCTEUR et la désignation ONU est UN 1044. La classe/division de danger du Ministère des Transport des États Unis est la QUANTITÉ LIMITÉE lorsqu'il est pressurisé à moins de 241 psi et lorsqu'il est expédié par voie routière ou ferroviaire. Classe UN 2.2. Gaz non-inflammable, en cas de transport par voie aérienne. Groupe d'emballage - N/A

**Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**Status de l'inventaire international :** Tous les ingrédients figurent dans les inventaires suivants

Pays(s)	Agence	Statut
États-Unis d'Amérique	TSCA	Oui
Canada	DSL	Oui
Europe	EINECS/ELINCS	Oui
Australie	AICS	Oui
Japon	MITI	Oui
Corée du Sud	KECL	Oui

**Restrictions du Titre VII du REACH :** Aucune information disponible

Nom chimique	Substances dangereuses	Solvants organiques	Substances nocives dont le nom doit être indiqué sur l'étiquette	Registre des rejets et transferts de polluants (classe II)	Registre des rejets et transferts de polluants (classe I)	Loi sur le contrôle des poisons et des substances délétères
Bicarbonate de potassium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Carbonate de calcium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Composant	ISHA - Substances nocives dont la fabrication, l'importation, le transfert ou la fourniture sont interdits	ISHA - Substances nocives nécessitant une autorisation	Liste de classification des produits chimiques toxiques (TCCL) - Produits chimiques toxiques	Toxic Release Inventory (TRI) – Groupe I	Toxic Release Inventory (TRI) – Groupe II
Bicarbonate de potassium 298-14-6 (>35)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Argile attapulgite 298-14-6 (>4)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Mica-silicate d'aluminium et de potassium 120001-26-2 (>2)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Carbonate de calcium 1317-65-3 (>40)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Huile de silicone méthylhydrogénopolysiloxane 63148-57-2 (>0.5)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pigment violet 23 à colorant oxazinique 6358-30-1 (<0.2)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

### Phrases européennes sur le risque et la sécurité :

Classification UE :	Xi	Irritant
Phrases R :	20	Nocif en cas d'inhalation.
	36/37	Irritant pour les yeux, le système respiratoire.
	38	Irritant pour la peau.
	39	Risque d'effets irréversibles très graves.
	40	Preuve limitée de l'effet cancérigène.
	41	Risque de lésions oculaires graves.
Phrases S :	22	Ne pas respirer la poussière.
	24/25	Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
	26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
	36/37/39	Porter des gants et un appareil de protection des yeux/du visage appropriés.

## Informations sur la réglementation fédérale américaine :

### SARA 313 :

Section 313 du Titre III du Amendments Superfund et Acte de Réautorisation de 1986 (Superfund Amendments and Reauthorization Act, SARA) - Ce produit ne contient pas de produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la loi et du titre 40 du Code des règlements fédéraux, partie 372. Aucun des produits chimiques contenus dans ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration SARA ou n'a de quantités seuils définies (TPQ) par la SARA ou de quantités à déclarer (RQ) par la Loi sur la réponse, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement (CERCLA) ou n'est réglementé par la Loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA), alinéa 8(d).

### SARA 311/312 Catégories de danger :

Toxicité aiguë pour la santé	Non
Toxicité chronique pour la santé	Non
Risque d'incendie	Non
Risque de libération soudaine de la pression-*	Oui
Danger réactif	Non

\* - Ne s'applique que si le matériau se trouve dans un extincteur pressurisé.

### Lois sur l'eau propre et l'air pur (Clean Water/Clean Air Acts) :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée en tant que polluant en vertu du Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) ou à la Loi sur l'air pur (Clean Air Act), Article 112 Polluants atmosphériques dangereux (PAD) (voir 40 CFR 61) et l'article 112 du Clean Air Act Amendments de 1990.

## Informations réglementaires des États américains :

Les produits chimiques contenus dans ce produit sont couverts par des réglementations nationales spécifiques, comme indiqué ci-dessous :

**Alaska** - Substances toxiques et dangereuses désignées : aucune

**Californie** - Limites d'exposition admissibles pour les contaminants chimiques : aucune

**Floride** - Liste des substances : Poussière de mica

**Illinois** - Liste des substances toxiques : Aucune

**Kansas** - Liste des articles 302/303 : Aucune

**Massachusetts** - Liste des substances : poussière de mica

**Minnesota** - Liste des substances dangereuses : Aucune

**Missouri** - Informations pour l'employeur/Liste des substances toxiques : aucune

**New Jersey** - Liste des substances dangereuses de Right to Know : Aucune

**Dakota du Nord** - Liste des produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : aucune

**Pennsylvanie** - Liste des substances dangereuses : aucune

**Rhode Island** - Liste des substances dangereuses : Poussière de mica

**Texas** - Liste des substances dangereuses : aucune

**Virginie occidentale** - Liste des substances dangereuses : aucune

**Wisconsin** - Substances toxiques et dangereuses : aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun composant ne figure sur la liste de la Proposition 65 de la Californie.

**Autre :**

Mexique - Grade

Aucun composant répertorié

Canada - Classe de danger WHMIS

Aucun composant répertorié

## Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche d'information est conforme aux exigences des réglementations ou normes américaines, britanniques, canadiennes, australiennes et européennes, et est conforme au format proposé, ANSI Z400.1, 2003. Aucune modification de cette fiche de données de sécurité n'est autorisée par AMEREX Corporation. Les questions ou commentaires doivent être adressés à AMEREX Corporation (voir section 1).

Date d'émission

17 juin 2012

Date de révision

14-Février-2023; Révision C

Notes de révision

Aucune

Les informations contenues dans le présent document sont données de bonne foi, mais aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Mis à jour par William Garvin, CIH.